

Piratage : les majors d'Hollywood réclament près d'un million d'euros à Kevin de Cognac

Le jeune Charentais avait créé un site destiné aux internautes désireux de télécharger gratuitement des films



Kevin, un Cognaçais de 21 ans, comparait cet après-midi devant le tribunal correctionnel d'Angoulême pour contrefaçon. A 16 ans, il avait fondé www.ledivx.com, un site internet destiné aux internautes qui téléchargent illégalement des films. Étaient ainsi référencés jusqu'à 1587 fichiers. Face à lui, Me Pascal Gérinier, un avocat parisien représentant les principales sociétés de production d'Hollywood, de Disney à Paramount en passant par la Twentieth century Fox.

Le site de Kevin a fonctionné cinq ans, le jeune homme en tirant des recettes publicitaires qui pouvaient atteindre "800 euros les derniers mois", a-t-il indiqué au tribunal.

PUBLICITÉ

Si l'enquête n'a pas établi le nombre de visiteurs de www.ledivx.com, l'avocat des majors américaines a fait son calcul : il réclame **978000 euros de dommages et intérêts** au jeune homme, évaluant le préjudice total de ses clients à **quelque 52 millions d'euros**.

Le procureur a requis 2 mois d'emprisonnement avec sursis contre le jeune Cognaçais, sans emploi, marié et père d'un enfant d'un an et demi. Avocate du prévenu, Me Anne-Sophie Arbellot de Rouffignac a plaidé "le simple renvoi à une autre page": "On ne peut pas reprocher la contrefaçon." Le jugement sera rendu le 18 octobre.

À lire aussi

Kevin de Cognac face aux majors d'Hollywood

Piratage : Kevin de Cognac ne paiera que l'euro symbolique aux majors

Kevin de Cognac contre Hollywood : les six "majors" font appel du jugement

Téléchargement illégal : une facture de 900 000 euros présentée à un jeune Saintongeais